



**Service de prévoyance  
et d'aide sociales**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

Aux médecins du canton de Vaud

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2017

**Information destinée aux médecins prenant en charge des migrants liés à l'asile**

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous, les modalités de prise en charge des frais d'interprétariat médical pour vos patients migrants liés à l'asile. Ces personnes peuvent être soit requérants d'asile ou déboutés au bénéfice de l'aide d'urgence et dans ce cas ils sont pris en charge par l'EVAM, soit réfugiés statutaires (permis B ou F), soit clandestins.

Lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, il convient de leur demander leur statut. Si la personne se déclare prise en charge par l'EVAM ou si le patient a été référé dans le cadre du Réseau de santé et migration (RESAMI), il faut vérifier son statut sur la plateforme [www.Resami.ch](http://www.Resami.ch). Si vous n'avez pas déjà un accès vous pouvez l'obtenir en créant un compte (instructions données sur la plateforme).

Pour les personnes notées sur la plateforme RESAMI comme « non EVAM », celles n'apparaissant pas sur la plateforme et/ou celles qui se déclarent suivies par le CSIR, il convient de suivre la procédure pour les réfugiés statutaires décrite ci-dessous.

Les frais d'interprétariat sont à la charge du cabinet médical lorsqu'ils concernent des patients clandestins ou des patients qui ne sont pas pris en charge par l'EVAM ou pas suivis par le CSIR. En cas de doute, nous vous demandons de ne pas prévoir de consultation avec interprète avant d'avoir vérifié leur statut sur la plateforme [www.Resami.ch](http://www.Resami.ch) ou obtenu l'accord du CSIR.

**Prise en charge des frais d'interprétariat**

**I. Migrants pris en charge par l'EVAM :**

Ces personnes sont suivies dans le cadre du Réseau de Santé et Migration (RESAMI) et les prestations d'interprétariat assurées par Appartenances sont prises en charge. Appartenances se charge d'envoyer la facture à l'office payeur.

**II. Réfugiés statutaires**

Les personnes migrantes ayant obtenu la reconnaissance du statut de réfugié (permis B ou F) sont pris en charge par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) qui dépend du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS). Ils reçoivent le revenu d'insertion (RI).

Pour ces personnes, le CSIR peut prendre en charge les frais d'interprètes pour les personnes suivies en cabinet privé jusqu'à ce que le patient ait atteint le niveau de français A2 (normes internationales<sup>1</sup>).

### Procédure pour demander le financement des frais d'interprète

- Le médecin qui reçoit un migrant pris en charge par le CSIR envoie un courriel au CSIR ([csir.fraisinterpretes@vd.ch](mailto:csir.fraisinterpretes@vd.ch)) pour informer du début du suivi et/ou des besoins d'interprète.
- Il recevra en retour une confirmation de prise en charge des frais d'interprète pour une durée fixée (en général 6 mois). Passé ce délai une éventuelle prolongation doit faire l'objet d'une nouvelle demande
- Les frais d'interprète pour la 1ère consultation ne pourront être pris en charge que si le CSIR a reçu le courriel de demande de prise en charge.

### Remarques

1. La facture pour les frais d'interprétariat sera envoyée directement au CSIR, si celle-ci devait être adressée au médecin, il convient de la retourner au CSIR avec la mention que le financement a été accordé et en mettant en référence le courriel de demande de financement envoyé au CSIR (pour le 1er rendez-vous) ou le courriel d'accord de financement du CSIR (pour les rendez-vous suivants).
2. En cas de **rendez-vous annulé** dans un délai de moins de 24h, Appartenances facture 1h d'interprétariat. Cette facture sera à la charge du patient, du médecin ou du CSIR en fonction des motifs d'annulation du rendez-vous
3. En cas de **rendez-vous manqué** par le patient, Appartenances facture 1h d'interprétariat qui sera déduit du forfait RI du patient.
4. Les hôpitaux et les institutions subventionnées ne sont pas concernés par cette procédure.

  
M. Antonello Spagnolo  
Chef Section Aide et insertion sociales

Mme Karin Crottaz  
Responsable du CSIR  


<sup>1</sup> <http://www.coe.int/en/web/common-european-framework-reference-languages/>  
<http://www.cambridgeenglish.org/fr/exams/cefr/>